



DECISION N° 2024-24

Accord cadre à bons de commande avec maximum multi-attributaires relatif à des prestations de sécurité, surveillance et de gardiennage pour les besoins de la Ville de Perpignan.

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

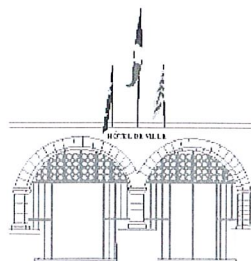
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord cadre concernant **des prestations de sécurité, surveillance et gardiennage pour les besoins de la Ville de Perpignan.**

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, cet accord cadre sera dit à bons de commande avec maximum, et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sera multi-attributaires. Le nombre d'opérateurs susceptibles d'être retenus est de maximum 3 sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres et selon le classement des offres.

Pour les prestations du BPU : l'attribution des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence. Elle est effectuée selon la méthode dite « en cascade » consistant à faire appel en priorité au titulaire répondant au critère suivant : « Capacité à répondre au besoin en termes de capacité, de délai et d'horaires ».



Le présent accord-cadre est estimé à :

- Montant maximum annuel : 270 000 € HT
- Montant estimatif annuel : 135 000 € HT
- Estimation du détail quantitatif estimatif : 132 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du contrat, il est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la Ville le 11 octobre 2023, publié le 14 octobre 2023 au BOAMP et sur le site internet de la Ville, et le 16 octobre 2023 au JOUE.

Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 06 novembre 2023 à 12h00 dernier délai.

Trois offres ont été réceptionnées dans les délais,

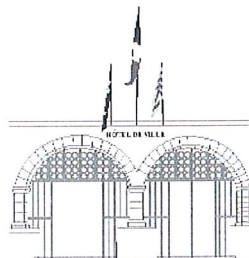
La candidature de l'entreprise BONDU SECURITE PRIVEE n'a pas été admise. En effet, suite à la procédure collective dont la société fait actuellement l'objet, une période d'observation a été ordonnée par le Tribunal de Commerce de Perpignan. Cette période d'observation se terminant le 22 mars 2024, elle ne permet pas, ni de couvrir la période initiale, ni la durée globale d'exécution des marchés.

Les autres candidatures étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse de leurs offres.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations - Mode de Calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	45 %
2-Valeur technique appréciée au regard des sous-critères du cadre de mémoire technique – Mode de calcul (1-note/10) x coefficient	55 %



Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 27 novembre 2023, la commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre aux candidats présentant les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, présentées par :

1. **ZAGH SECURITE PROTECTION**, 29 Boulevard Henri Poincaré, 66100 Perpignan pour un montant du détail quantitatif estimatif de 129 938,55 € HT.
2. **SECUR+**, 11 avenue de la Padrouze, 66300 Thuir pour un montant du détail quantitatif estimatif de 148 232,20 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'approuver l'accord cadre à bon de commande multi-attributaires concernant des prestations de sécurité, surveillance et gardiennage pour les besoins de la Ville de Perpignan, aux conditions principales définies ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De signer l'accord-cadre avec les entreprises suivantes :

- 1- **ZAGH SECURITE PROTECTION**, 29 Boulevard Henri Poincaré, 66100 Perpignan.
- 2- **SECUR+**, 11 avenue de la Padrouze, 66300 Thuir.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, le candidat non admis a été informé par courriel via la plateforme AWS en date du 09 novembre 2023, du rejet de sa candidature.

Les attributaires ont été avisés par courriel via la plateforme AWS en date du 30 novembre 2023, que leurs offres ont été retenues.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **09 JAN. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- 2024 0109- 184364- AU-1-1

Accusé reçu le : **09 JAN. 2024**

Affiché le : **09 JAN. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

